



# Technologues en radiation médicale

## Marche à suivre pour l'inscription des professionnels de la santé formés à l'étranger

Les technologues en radiation médicale (TRM) sont des professionnels de la santé réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent par conséquent s'inscrire auprès de l'[Association des technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick \(ATRMNB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'exercer les fonctions et de porter le titre de technologue en radiation médicale et de tout autre titre ou toute autre désignation approuvée par l'ATRMNB.

Les technologues en radiation médicale utilisent l'énergie rayonnante et ionisante aux fins de diagnostics médicaux et de traitement thérapeutique. La profession compte quatre spécialisations :

- Technologie en imagerie par résonance magnétique
- Technologie en médecine nucléaire
- Technologie en radiographie
- Technologie en radiologie

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploissantNB.com](#) ou le site [emploisNB.ca](#).



## MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

### PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

**Première étape - Attestations d'études :** Au Nouveau-Brunswick, il faut être au moins titulaire d'un diplôme ou d'un grade d'un programme d'études canadien approuvé dans au moins l'une des quatre spécialisations susmentionnées, ou l'équivalent. Les TRM formés à l'extérieur du Canada doivent faire évaluer leurs titres de compétence par l'[Association canadienne des technologues en radiation médicale \(ACTRM\)](#). Ils devront ainsi remplir le formulaire de demande, payer les droits établis et présenter la documentation justificative requise. De l'information détaillée et des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

**Compétences linguistiques :** Si vous avez suivi une formation de TRM uniquement en français ou en anglais<sup>1</sup>, vous n'aurez pas à subir un examen de compétence linguistique. Vous devrez cependant présenter une lettre ou toute autre preuve de votre établissement d'enseignement confirmant que vous avez suivi la formation en français ou en anglais. Toutes les autres personnes doivent fournir les résultats d'une évaluation de compétence linguistique qui répond aux [exigences liées à la maîtrise de la langue de l'ACTRM](#). Il se pourrait que vous deviez payer des frais d'examen à une tierce partie.

**Deuxième étape - Examen :** Lorsqu'il aura été déterminé que vos attestations sont substantiellement semblables à celles d'un programme canadien approuvé (première étape), vous devrez réussir l'[examen d'agrément pour accès à la pratique de l'ACTRM](#), qui se donne trois fois par année, soit en janvier, en mai et en septembre. Pour vous inscrire, vous devez d'abord présenter une demande à l'ACTRM et payer les droits d'examen, et ensuite réserver votre place auprès de [Meazure Learning](#) et payer les droits de surveillance. Vous pouvez subir l'examen en ligne, sous surveillance, ou en personne à l'un des centres d'évaluation de Meazure Learning. Vous pourrez tenter de réussir l'examen au plus quatre fois dans les cinq ans suivant la date à laquelle vous avez obtenu votre diplôme ou la plus récente date à laquelle vous avez cessé d'exercer les fonctions de technologue en radiation médicale (de plus amples renseignements se trouvent [ici](#)). Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

<sup>1</sup> Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

## DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Après avoir subi l'examen d'agrément pour accès à la pratique, vous êtes admissible à l'inscription à l'ATRMNB.

**Troisième étape - Inscription de pratique :** Vous pouvez présenter une demande de membre temporaire (type deux) auprès de l'ATRMNB dès que vous êtes admissible à subir l'examen d'agrément. Ce type d'adhésion n'est valide que pour six semaines à compter du lendemain de la date à laquelle vous subissez l'examen. Les membres temporaires doivent travailler sous la surveillance directe d'un TRM à part entière. Un nouveau certificat d'inscription montrant que le statut de membre a été changé à membre à part entière vous sera remis sur réception d'une confirmation que vous avez réussi l'examen d'agrément. Vous pouvez aussi choisir de ne pas obtenir le statut de membre temporaire et de présenter une demande de membre à part entière sur réception d'une confirmation que vous avez réussi l'examen d'agrément. Pour toute inscription, vous devez présenter une [demande d'inscription](#) et fournir les documents à l'appui. Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

**Services d'orientation :** Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse [emploissant@nb.com](mailto:emploissant@nb.com).



## DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS<sup>2</sup>

Les droits à payer pour une inscription complète s'élèvent au total à environ 1 974 \$CAD.

Le délai pour le traitement d'une demande auprès de chaque organisme commence sur réception de tous les documents requis. L'évaluation des attestations d'études peut se faire en aussi peu que trois mois. Il peut cependant prendre jusqu'à un an avant d'obtenir l'inscription complète. Ce processus pourrait être plus long selon la date à laquelle l'examen d'agrément est prévu et le nombre de tentatives requises pour le réussir.

**Avant l'arrivée au pays :** Vous pouvez entamer le processus d'évaluation des titres de compétence auprès de l'ATRMNB avant votre arrivée au Canada.



## AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

### Travailler au Canada

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez avoir en votre possession des documents montrant que vous êtes citoyen canadien ou résident permanent, ou détenez un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#).

### Autres organismes professionnels (pas mentionnés ci-dessus)

- [CAMRT-ATL](#) (services d'association provinciale au Canada atlantique)



<sup>2</sup> Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimés établis en mars 2024 et pourraient changer. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, notariation de documents, frais de déplacement et d'hébergement pour subir les examens sur place, exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.